

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

21 mai 2014

À propos...

Marielle Cohen-Branche est médiateur de l'Autorité des marchés depuis novembre 2011.

Ce service public gratuit, qui propose la résolution à l'amiable des litiges financiers, a désormais son espace dédié à travers des cas de médiation décryptés chaque mois.

À propos de Marielle Cohen-Branche

Le droit, la finance, l'indépendance : telles sont les trois lignes directrices du parcours de Marielle Cohen-Branche, médiateur de l'Autorité des marchés financiers.

Elle est nommée médiateur en novembre 2011 : Marielle Cohen-Branche vient alors d'achever son mandat de membre de la Commission des sanctions de l'AMF qu'elle exerce depuis 8 ans en tant que magistrat à la Cour de cassation en charge du droit bancaire et financier.

Auparavant, elle a exercé pendant 25 ans comme juriste de banque.

Ouvrer à la résolution des litiges entre les particuliers et les professionnels est un des crédits de cette juriste : elle est membre de 2003 à 2011 du comité de la médiation bancaire sous l'autorité du gouverneur de la Banque de France.



« Je souhaite que la Médiation se recentre sur son cœur de métier : la résolution amiable de litiges »

Ainsi définissait-elle sa mission en tant que médiateur lors de son arrivée en 2011, mission que Marielle Cohen-Branche et son équipe défendent au quotidien, en toute indépendance.

Pourquoi ce Journal de bord ?

« Après avoir pris mes fonctions à la fin de l'année 2011, je m'étais fixée plusieurs objectifs parmi lesquels la volonté de rendre plus visible l'existence du médiateur de l'AMF. Cette ample tâche, à laquelle je travaille avec l'appui de mon équipe, préside à la création de cette page. J'ai choisi de l'intituler « Journal de bord » à plusieurs titres. Le premier afin de mieux faire connaître les différents cas, et par là même, le type de dossier dont je peux être saisie. Le deuxième dans l'optique de rendre plus concrète et vivante la mission de la Médiation. Le troisième pour partager les bénéfices ou les limites de ce service public gratuit.

Le dossier du mois rythmera la tenue de cette page : depuis 2010, le nombre de saisines s'accroît tous les ans. Les demandes sont diverses, souvent complexes, techniques, ou préoccupantes : elles renvoient toutes à des situations de particuliers, d'épargnants, de citoyens à la recherche d'une solution amiable. La vocation de ce Journal de bord est d'exposer quelques-uns de ces cas, en toute confidentialité, pour mieux illustrer la médiation de l'AMF ».

À propos de la médiation de l'AMF

La médiation de l'AMF offre en application de la loi, un service public gratuit favorisant la résolution rapide des litiges financiers à l'amiable. Il s'adresse aux épargnants et investisseurs, personnes physiques ou morales (par exemple une association ou une caisse de retraite). Le champ de compétence du Médiateur est celui de l'AMF, c'est-à-dire les litiges avec un prestataire d'investissement (banque, sociétés de gestion etc.), un conseiller en investissements financiers ou une société cotée portant sur des instruments financiers.

En savoir plus

📄 Le médiateur, mode d'emploi



SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE MÉDIATION

27 avril 2022

Le rapport annuel du
Médiateur



COMMUNIQUÉ AMF

MÉDIATION

20 avril 2022

Le médiateur de l'AMF
publie son rapport
annuel 2021



CONFÉRENCE DE PRESSE

MÉDIATION

20 avril 2022

Rapport annuel 2021
du médiateur de l'AMF
- Conférence de presse
- 20 avril 2022



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02

